

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2010-0757/PR/MEFPCP accordant la concession définitive d'une parcelle de terrain non bâtie, d'une superficie de 7488 m² sise à Haramous.

n° 2010-0757/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

14 novembre 2010

Numéro JO

n° 21 du 15/11/2010

Date du numéro

15 novembre 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992**VU** La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** Le Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est fait concession définitive à Monsieur Djama Mahamoud Haid, d'une parcelle de terrain non bâtie, d'une superficie de 7488 m² sise à Haramous, lot n°354 souscrit au Livre Foncier en concession provisoire, objet du titre foncier n°7776 et d'une valeur de 7.807.520 (Sept Millions Huit Cent Sept Mille Cinq Cent Vingt Francs Djibouti).

Article 2

La mutation au Livre Foncier sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans un délai d'un mois à compter de la date de notification du présent Arrêté.

Article 3

Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies au nom et à la diligence du concessionnaire dans le délai réglementaire.

Article 4

Le présent Arrêté sera publié au Journal Officiel et exécuté partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
chef du Gouvernement* Pour Ampliation Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement

MOHAMED HASSAN ABDILLAH